

L'an deux mille dix-huit, le 21 juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VIGNATS, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

**Etaient présents :**

**Messieurs :**

LECAPITAINE MICHEL, MEVEL THIERRY, BISSON ROGER, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, DUBOST THIERRY, BARTHE PATRICK, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, GOULARD JOEL, LEFROU THIERRY, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, ROSET YVES, ALIMECK TONY, BACHELEY CHRISTIAN, ORIOT MICHAËL, BLAIS NORBERT, LIETTA JEAN, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, DE MONS XAVIER, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN LUC, BINET ALAIN, HAGHEBAERT DANIEL, LEBOUQC JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT

**Mesdames :**

HINARD MARIE-ANNE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE RIVIERE EDWIGE, MARIE CHANTAL, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, MARTIN DECLERCK VERONIQUE, HOFACK CHRISTINE, BLANDIN DANIELE, LEPETIT SEVERINE, GUIBOUT MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, GIDEL SANDRINE

**Pouvoirs :**

LAURENT CLAUDE a donné pouvoir à BACHELEY CHRISTIAN  
MACE ERIC a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK  
POURNY PASCAL a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH  
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE  
LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à GUEVEL-BADOU CECILE  
MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK  
LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à HUET SERGE  
MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Etaient absents ou excusés :**

**Messieurs :**

GOUPIL OLIVIER, LUCAS YVES, RUAU MAURICE, SOBECKI LOIC, ANDRE JEAN LUC, BARBERA MIGUEL, GUYET JACQUES, DUFAY FABIEN, PORCHON CHRISTIAN, DESERT CLAUDE, GASNIER JEAN MARIE, PHILIPPART DAVID

**Mesdames :**

STANC NATHALIE, AUBEY SABRINA, GUILBERT CAROLINE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 Février 2018

- ✓ Intervention Fédération ADMR du Calvados
- ✓ Information sur les décisions prises par le Président en vertu des délégations que lui a accordées le conseil

### Administration générale

- Désignation complémentaire au syndicat Eau Sud Calvados
- Statuts du SPIC – Désignations complémentaires au Conseil d'exploitation SPIC Assainissement
- Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et le soutien aux actions commerciales

### Urbanisme

- Approbation de la modification PLUi SIVOM Falaise Sud
- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

### Finances

- FPRIC – Répartition du montant
- Coût et répartition du coût du service commun Instruction Droit des Sols
- Prise en charge des pertes d'exploitation de la société RECREA suite à fermeture partielle (information)
- Durée d'amortissement des bâtiments ateliers relais
- Budget annexe GEMAPI – Décision modificative n°1
- Budget ateliers-relais 2018 - Cession Tartefrais – complément d'informations
- Remboursement anticipé d'un emprunt
- Budget annexe Ateliers-relais – Décision modificative 1
- Budget Foyer Jeunes Travailleurs 2018 – Décision modificative n°1

### Affaires culturelles

- Festival de musique – tarifs - compléments

### Promotion du territoire

- Nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour

### Environnement

- Rapport annuel 2017 – Déchets ménagers
- Lancement de la consultation pour le marché des bacs Omr d'occasion
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Démarche collective CIT'ERGIE ET SOBRIETE en partenariat avec l'ADEME

### Vœu

### Questions diverses

\*\*\*

## **INTERVENTION FEDERATION ADMR DU CALVADOS**

Présentation par la Fédération ADMR du Calvados du nouveau *Pôle Prévention de la perte d'autonomie*. Voir annexe n°1

Monsieur Leteurtre remercie les intervenantes pour leur présentation. Il demande d'une part si les interventions sont payantes et d'autre part, si l'ergothérapeute peut prescrire des aide techniques ou humaines.

A la première question, il est répondu que c'est la confédération des financeurs qui prend en charge les interventions. A la seconde interrogation, la réponse est négative : le rôle de l'ergothérapeute est un rôle de préconisation et d'orientation vers les assistantes sociales, les médecins... Le matériel préconisé est pris en charge selon la liste établie par la Sécurité Sociale, même si parfois des aides supplémentaires sont possibles.

Le but de l'ergothérapeute est d'aider la personne à retrouver des capacités disparues. Le médecin prescrit, l'ergothérapeute adapte.

A la question de Monsieur Garigue de savoir si l'ADMR peut aider au montage administratif des dossiers de financement, il est répondu que l'ADMR n'a pas vocation à se substituer à la famille, au CLIC ou encore aux Assistantes Sociales. Toutefois, si une personne n'était pas en mesure de le faire, l'ADMR apporterait son aide.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2018

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

#### Demande d'ajout

Finances – Compte de gestion 2018 – Budget Spanc

Modification des documents d'urbanisme en cours pendant la période d'élaboration du PLUi

#### Retrait de point

Monsieur Leteurtre informe les délégués communautaires que le point relatif à la prise en charge des pertes d'exploitation de la société RECREA suite à fermeture partielle est reporté à une date ultérieure.

### INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS QUE LUI A ACCORDEES LE CONSEIL

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en vertu des délégations que le conseil lui a accordées. Il s'agit des décisions suivantes :

Numéro décision	Objet de la décision
D-2018-21	Convention de mise à disposition de la réserve incendie de la déchèterie de Noron-l'Abbaye à la commune de Noron-l'Abbaye
D-2018-22	Marché de viabilisation de la Zone Martinia à Saint-Martin de Mieux - Avenant
D-2018-23	Demande de subvention – Dotation Générale de Décentralisation – Opération d'équipement - Construction d'une médiathèque – Espace de télétravail à Morteaux-Couliboef
D-2018-24	Demande de subvention – Dotation Générale de Décentralisation – Opération d'informatisation initiale - Construction d'une médiathèque – Espace de télétravail à Morteaux-Couliboef

D-2018-26	Demande de subvention – Dotation Générale de Décentralisation – Opération d'acquisition de collections - Construction d'une médiathèque – Espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf
D-2018-27	Conclusion d'une convention-prestataire pour les chèques-vacances
D-2018-28	Marché de travaux pour la construction d'une médiathèque - Espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf - Avenant n°1 au lot 1
D-2018-29	Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Fermeture de l'Aire – Fixation de date

## ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION COMPLEMENTAIRE AU SYNDICAT EAU SUD CALVADOS

Monsieur Leteurre rappelle que la Communauté de communes est membre du syndicat Eaux-Sud Calvados pour l'exercice de la compétence Eau potable et a procédé à la désignation de ses membres tout en respectant le principe de 63 voix détenues au sein du Comité syndical.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** dans le respect du nombre de 63 voix détenues par la Communauté de communes, de fixer à 24 le nombre de délégués représentant la CdC au sein du Syndicat Mixte Eaux Sud Calvados ;
- **DESIGNE** en complément des désignations déjà opérées :
  - Madame Christine HOFACK
- **PRECISE** ainsi qu'il suit, les membres représentant la Communauté de communes du Pays de Falaise au sein du syndicat Eaux-Sud Calvados et leur répartition en voix :

ANCIENS MEMBRES DU SPEP	COMMUNES APPARTENANT A LA CDC	NOMBRE DE VOIX	NOMBRE DE DELEGUES	PERSONNES DESIGNEES	REPARTITION EN VOIX (V)
SIAEP DU LAIZON	3 communes	3 voix	1	M. Lucas	3 voix
MORTEAUX COULIBOEUF	17 communes	17 voix	4	M. Laurent M. Vermes, M. Duguey, M. Evraert	1x6 v 1X5 v 1X5 v 1X 1 V
USSY	5 communes	5 voix	2	M. Bonne, M. Blin	1x3 v 1x2 v
ERAINES VERSAINVILLE	2 communes	2 voix	1	M. Binet	1x2 v
FALAISE SUD EST	6 communes	6 voix	1	M. Verhoest	1x6 v
SOUMONT OUILLY	2 communes	2 voix	2	M. Marie Mme Hoflack	1x1 v 1X1 v
BOCAGE FALAISIEN	17 communes	17 voix	5	M. Allard M. Lefoulon M. Leroux M. Lecoq M. Mauduit	1X5 v 1X3 v 1X3 v 1X3 v 1X3 v
AUBIGNY	1 commune	1 voix	1	M. Lecapitaine	1x1 v
BONS TASSILLY	1 commune	1 voix	1	M. Lemesle	1x1 v
FALAISE	1 commune	7 voix	4	M. Leteurre, M. Pourny, M. Turban Mme Guevel-Badou	1X2 v 1X2 v 1X2 v 1X1v
POTIGNY	1 commune	2 voix	2	M Kepa M. Gasnier	1 voix 1 voix
	<b>57 communes</b>	<b>63 voix</b>	<b>24</b>		

<sup>1</sup> sur la base d'un délégué par ancien membre auquel s'ajoute le ou les vice-présidents sortants

## ADMINISTRATION GENERALE - STATUTS DU SPIC – DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION SPIC ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire du 15 février 2018 a approuvé les statuts du SPIC assainissement du Pays de Falaise. Les statuts prévoient, en son article 7, le nombre de membres du SPIC, conseillers communautaires, soit 19 membres. Ce nombre a été retenu considérant le nombre de services qui existait auparavant. Or, il s'avère, que certains syndicats géraient uniquement la partie station d'épuration et non les réseaux d'assainissement, restés communaux. C'est le cas d'Ouilly-le-Tesson et Saint-Pierre-Canivet. Dès lors, il apparaît opportun de prévoir la représentation de ces communes et de porter à 21 le nombre de membres.

Il est également proposé que les autres maires des communes des anciens syndicats non membres du SPIC soient invités à titre informatif (Epaney, Perrières, Saint-Martin-de-Mieux, Eraines, Maizières et Rouvres).

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

➤ **DECIDE** de modifier les statuts du SPIC en son article 7 ainsi qu'il suit :

*« Le Conseil d'Exploitation de la régie est composé de 21 membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ».*

Les autres dispositions de l'article 7 demeurent inchangées ;

➤ **DESIGNE** ainsi qu'il suit les membres du conseil d'exploitation :

- Monsieur Olivier Goupil (Bons-Tassilly)
- Monsieur Michel Caillouet (Damblainville)
- Monsieur Yvonnick Turban (Falaise)
- Madame Sylvie Grenier (La Hoguette)
- Monsieur Jean-François Guillemot (Jort)
- Monsieur André Lecoq (Le Mesnil-Villement)
- Monsieur Christian Bacheley (Morteaux-Couliboeuf)
- Monsieur Jean Lietta (Pierrefitte-en-Cinglais)
- Monsieur Jacky Lebreton (Pont d'Ouilly)
- Monsieur Gérard Kepa (Potigny)
- Madame Virginie Ducret (Ussy)
- Monsieur Daniel Haghebaert (Vendeuvre)
- Monsieur Jean-Louis Bonne (Villers-Canivet)
- Monsieur Yves Lucas (SIA du Laizon)
- Monsieur Norbert Blais (SIA La Souterraine)
- Monsieur Jean-Claude Leroux (SIVETAS)
- Monsieur Michel Lecapitaine (SIVU du Cassis)
- Monsieur Jean-Luc Marie (SIVU Ouilly-le-Tesson, Soumont-Saint Quentin)
- Monsieur Alain Binet (syndicat Eraines-Versainville)
- **Madame Christine HOFACK (Ouilly le Tesson)**
- **Monsieur Jean Pierre GOUPIL (Saint Pierre Canivet)**

## ADMINISTRATION GENERALE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET LE SOUTIEN AUX ACTIONS COMMERCIALES

Monsieur Mesnil rappelle que dans le cadre de la NOTRe, le libellé de la compétence obligatoire *développement économique* des communautés de communes, figure une prérogative intitulée « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » (article L 5214-16 CGCT).

Ainsi, le principe de subsidiarité entre communes et communautés en matière de soutien aux activités commerciales demeure.

Dès lors, il convient de définir cette ligne de partage des actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau intercommunal et celles qui resteront de la responsabilité des communes et donc organiser entre communauté et communes leurs interventions respectives, en application d'une stratégie intercommunale.

L'intérêt communautaire doit être défini dans les 2 ans suivant l'arrêté préfectoral, soit le 19 juillet 2018, par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 en application des dispositions de l'article L 5214-16 CGCT.

### ➤ **PROPOSITION DE LIGNE DE PARTAGE DES ACTIONS DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES**

Afin d'apporter une cohérence au bloc de compétence développement économique, il apparaît souhaitable que la Communauté puisse exercer à titre exclusif l'ensemble des actions et des politiques en lien avec le développement économique du territoire mais aussi l'aménagement de l'espace communautaire (PLUi, ZAC d'intérêt communautaire). Cela permettrait entre autres de travailler sur une cohérence d'aménagement commercial entre les centres-villes et les périphéries, en concertation avec les communes concernées.

La notion de coordonnateur unique est importante, d'autant que le pilotage du commerce est fondé sur plusieurs aspects : l'urbanisme (via le futur PLUi), l'animation locale, l'aménagement d'espaces urbains, etc...

Néanmoins, la réflexion conduite entre la Communauté et les communes disposant de commerces fait apparaître que le volet *animation* doit rester à l'échelon communal pour laisser aux communes la liberté d'organiser les événements, telles que les expositions, les marchés, les foires, etc. selon les modalités et les fréquences qui leur conviennent. Pourraient être seulement définis comme d'intérêt communautaire dans le volet animations, les actions et événements nouveaux valorisant le territoire du Pays de Falaise, ayant un rayonnement au-delà du territoire et en partenariat avec les organisateurs.

De même, il apparaît important que le poste d'animateur commercial puisse être financé à la fois par la Communauté de communes, la chambre consulaire et les communes sur lesquelles il intervient.

A noter également que sur les modalités de gestion du service, une ou des conventions de gestion de cette compétence peuvent être établies pour permettre de mettre en œuvre les modalités pratiques de l'exercice de ces compétences.

Par ailleurs la question du droit de préemption en matière d'urbanisme commercial relève de dispositions législatives spécifiques et l'intérêt d'un tel transfert peut être débattu ultérieurement sans que l'intérêt communautaire n'en soit altéré.

#### ***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DEFINIT** l'intérêt communautaire de la « ***politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales*** » **ainsi qu'il suit** :
  - ***Dans le cadre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, le volet animation reste du ressort des communes à l'exception :***
    - ***du soutien à l'organisation des animations/événements nouveaux qui valorisent le territoire du Pays de Falaise, ont un rayonnement dépassant le territoire communautaire et en partenariat avec les organisateurs ;***
    - ***du financement, le cas échéant, d'un animateur commercial, en complément des communes concernées et de la chambre consulaire.***

Monsieur Goupil indique qu'il s'agit de modifier le PLUi du SIVOM Falaise Sud. En effet, le SIVOM Falaise Sud, anciennement compétent en matière de document d'urbanisme, a engagé la modification n°2 du PLUi le 7 novembre 2016 pour répondre aux sujets suivants :

- Pour les zones A et N la réalisation d'extensions et annexes d'habitations conformément à la loi Macron ;
- Pour la suppression des dispositions se rapportant aux pentes de toit ;
- La suppression d'un emplacement réservé ;
- L'ouverture à l'urbanisation de trois zones AU ;
- Le déclassement de zones 1AU en AU.

La Communauté de communes du Pays de Falaise a délibéré le 16 novembre 2017 en faveur de la poursuite de la modification de ce PLUi.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mars au 12 avril 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi du SIVOM de Falaise Sud, assorti de quatre réserves :

- La rédaction du règlement écrit des zones A et N sera conforme au texte figurant en annexe du rapport et dans lequel la densité sera partout exprimée en pourcentage.
- Les demandes d'identification de bâtiments de M. et Mme CHOPIN et de M. et Mme FLOCHER seront satisfaites et le règlement graphique modifié en conséquence.
- L'accès de la nouvelle zone 1AU de Saint-Clair sur le chemin de Vaux sera supprimé et le schéma d'aménagement de la zone modifié en conséquence.
- Les articles UB11, UC11, 1AU11, A11 et N11 du règlement écrit seront modifiés pour tenir compte de l'observation de l'Architecte des Bâtiments de France sur la symétrie des toitures à deux versants.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

- Faire figurer dans les définitions du règlement écrit les notions de « densité » et de « surface de plancher ».

Le SIVOM Falaise Sud a validé les réponses positives aux réserves du commissaire enquêteur.

Il est précisé que les conseillers communautaires peuvent consulter au siège de la Communauté de communes ou au siège du SIVOM Falaise Sud (Mairie de la Hoguette) les pièces et documents nécessaires à leur information complémentaire sur ce dossier.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la modification n°2 du PLUi des communes situées sur le territoire du SIVOM Falaise Sud tel qu'annexée à la présente délibération prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique ;
- **PRECISE QUE :**
  - conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, au siège du SIVOM Falaise Sud et dans les mairies concernées pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- la présente délibération et le dossier de modification n°2 du PLUi approuvé seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise et dans les communes composant le SIVOM Falaise Sud aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **URBANISME - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H), APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur Goupil revient sur le contexte général. La Communauté de communes du Pays de Falaise constituée en Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) exerce en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et leurs statuts dont la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Les diverses évolutions législatives encouragent la Communauté de communes dans la démarche de l'élaboration d'un document de planification unique ; c'est en effet une échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques visant à répondre le mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein de leur bassin de vie. De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux présents et futurs en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

La mise en place du PLUi-H s'appuiera sur un long travail de production et de réflexion communautaire démarré depuis plusieurs années avec notamment l'élaboration du Plan Local de l'Habitat, du Schéma de Cohérence Territoriale et du projet de Territoire. Ces différentes études ont permis aux élus communaux et aux instances communautaires de travailler ensemble vers un projet commun et partagé. Ce travail de réflexion nourrit également la volonté affichée d'entreprendre une démarche de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles pour le territoire ainsi que la possibilité pour l'ensemble des communes de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et prenant en compte une gestion qualitative de l'espace.

### **➤ OBJECTIFS POURSUIVIS**

Au-delà de l'intérêt communautaire d'un PLUi-H, sa mise en place doit répondre à des objectifs de bonne gestion du développement intercommunal sur notre territoire qui seront exprimés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

#### **Aménagement de l'espace :**

- Aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Assurer un aménagement cohérent, riche de sa diversité en veillant à sa bonne articulation avec les territoires voisins et les enjeux supra-communaux.

#### **Développement de l'habitat :**

- Accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat pour répondre au besoin de logements dans le souci d'économiser et de réguler le foncier.
- Assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

#### **Environnement :**

- Affirmation d'une stratégie environnementale en développant une infrastructure de trame verte et bleue à travers une préservation dynamique des milieux naturels et une mise en valeur paysagère de ceux-ci. Cette stratégie doit conforter et associer l'agriculture, la sylviculture et les pratiques touristiques dans la mise en œuvre de cette trame.

- Développer l'urbanisation par une approche environnementale adaptée au territoire, soucieuse des enjeux que représentent les espaces agricoles, naturels, et paysagers. Cette limitation de la consommation d'espace nécessite la recherche d'une densification urbaine conservatrice d'une qualité des espaces bâtis, et, en favorisant un renouvellement urbain dans les pôles de centralité.

#### **Economique :**

- La question de l'activité économique est essentielle pour maintenir une vitalité au sein du Pays de Falaise. Le PLU intercommunal doit proposer des pistes d'organisation territoriale adéquates pour dynamiser un territoire pourvu d'une réelle attractivité et possédant un maillage d'infrastructures développé.
- Soutenir le développement économique par le maintien et la promotion des services et commerces, y compris de proximité.

#### **Mobilité :**

- Définir un schéma cohérent de développement des transports collectifs dans son organisation et son maillage.
- Favoriser le recours aux modes de déplacement doux au sein des ensembles urbanisés.

#### **Aménagement numérique :**

- Renforcement de l'offre numérique nécessaire à l'attractivité du territoire. Prise en compte du déploiement numérique dans le document d'urbanisme (zonage et règlement).

#### **➤ MODALITES DE CONCERTATION**

Le projet de PLUi-H revêt un enjeu fort de concertation dans la mesure où il touche au plus près les intérêts des habitants et des acteurs locaux de l'aménagement.

En application des dispositions des articles L.103-2, L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la période de la procédure.

Les objectifs de cette concertation sont de permettre à tout un chacun, tout au long de l'élaboration du PLU intercommunal et jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir
- de formuler des observations et des propositions
- de s'approprier le projet de territoire

Les modalités de concertation suivantes seront ainsi établies :

- mise à disposition d'un registre de concertation dans chaque mairie accessible aux heures d'ouverture au public.
- diffusion d'informations dans la presse locale et sur le site de la Communauté de communes.
- des réunions publiques d'informations seront organisées lors des grandes étapes du projet.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme.

#### **➤ MODALITES DE GOUVERNANCE**

Si le PLUi-H ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit toutefois être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à

l'échelle de la parcelle, que les communes conservent une compétence étendue en matière d'aménagement et que les maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

La réflexion menée pour la construction du document se doit donc de partir des réalités de l'échelle locale où les dépositaires de la connaissance territoriale devront prendre part à son processus d'élaboration. L'objectif étant d'aboutir à un projet respectant les préoccupations de chacun dans une ambition communautaire partagée.

Le Président rappelle que la Conférence Intercommunale des Maires prévue à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme s'est tenue le 18 janvier 2018 pour évoquer les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres. Ces modalités ont fait l'objet d'une Charte de Gouvernance, validée par la Conférence des Maires.

La commission équipement du 20 mars 2018 a validé la charte de gouvernance les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

➤ **DECIDE**

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat (PLH) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur dans les communes membres ;
- de mettre en place, conformément au Code de l'Urbanisme, l'association des Personnes Publiques Associées ;
- de mettre en place, conformément au Code de l'Urbanisme, les consultations obligatoires et celles qui seront sollicitées ;
- de donner délégation au président, ou à son représentant, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLUi-H ;
- de solliciter toutes les aides possibles pour l'élaboration du PLUi-H ;

➤ **APPROUVE**

- les objectifs poursuivis comme exposés précédemment ;
- la Charte de Gouvernance telle qu'annexée à la délibération ;
- les modalités de concertations comme exprimées précédemment ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet conseil pour accompagner l'élaboration du PLUi-H ;

➤ **DIT**

- que la délibération sera notifiée aux personnes concernées, conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme ;
- qu'elle fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des Communes membres, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

➤ **DECIDE**

- de soumettre à déclaration préalable, sur tout le territoire couvert par le PLUi-H, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement ;
- de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- que l'autorité environnementale sera également consultée ainsi que le Centre National de la Propriété Forestière (article R.153-6 du code de l'urbanisme).

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la délibération :

→ Conformément aux articles L. 153-11 et L. 132-7 à L. 132-11 du code de l'urbanisme,

- Au préfet du Calvados et aux principaux services de l'Etat ;
- Aux présidents du Conseil régional de Normandie et du Conseil départemental du Calvados ;
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;

→ à l'initiative de l'EPCI, cette délibération sera notifiée :

- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes :
  - Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau
  - Communauté de communes Cingal -Suisse Normande
  - Communauté de communes Val ès dunes
  - Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
  - Communauté de communes Argentan Intercom
  - Communauté de communes du Val d'Orne
  - Communauté de communes de Flers Agglo
- Aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Communauté de communes.

➤ **PRECISE QUE** les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH.

## **RESOLUTION - URBANISME – MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME EN COURS PENDANT LA PERIODE D'ELABORATION DU PLU**

La Communauté de communes a décidé la prescription d'un PLUi sur son territoire.

Si le PLU est un document stratégique et réglementaire qui répond aux enjeux de territoire et construit un projet d'aménagement, le PLUi a une pertinence accrue dans la mesure où il intègre la dimension intercommunale et répond au projet de territoire co-construit avec la CdC et ses communes membres.

L'élaboration d'un PLUi nécessite du temps du fait à la fois de la nouvelle échelle à prendre en compte, de l'ensemble des documents à élaborer, la concertation à mettre en place.

Durant ce temps d'élaboration, les documents applicables que sont les PLU et les cartes communales n'ont pas vocation à rester figés et doivent pouvoir tenir compte des évolutions du territoire qu'ils couvrent. Ils ne doivent pas entraver la réalisation d'un projet ponctuel non prévu initialement, la correction de dispositions qui ne seraient plus pertinentes ou encore une mise en compatibilité des documents par rapport à de nouvelles contraintes réglementaires.

A cet égard, rappelons que la CdC a délibéré 5 fois pour accepter la poursuite de modifications en cours ou demande de modifications (Soulangy, Potigny, Falaise, Rouvres et SIVOM Falaise Sud).

Par ailleurs, pour ne pas bloquer les communes dans les évolutions de leur document d'urbanisme, la CdC a demandé aux communes de lui transmettre les demandes de modifications, de mise à jour ou de mise en compatibilité afin d'y répondre favorablement à ces demandes à condition qu'elles arrivent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE**

- d'accepter toute procédure de modification motivée sollicitée par les communes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
  - que, au-delà de cette date, les demandes d'évolutions des documents d'urbanisme existants devront être motivées, seront considérés par la CdC et feront l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire ;
- **EXCLUT** toute demande d'élaboration de carte communale ;
- **RAPPELLE** qu'en aucun cas, les documents ne peuvent faire l'objet d'une révision.

## FINANCES - FPRIC – REPARTITION DU MONTANT

Monsieur Dewaële explique que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPRIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

### ➤ DISPOSITIF GENERAL DE LA LOI DE FINANCES 2018

FPRIC (art. 163 de la Loi de Finances pour 2018) : le montant global du fonds est maintenu à 1 milliard d'euros à compter de 2018 (le montant à terme prévu initialement était de 2 % des recettes fiscales du bloc local, soit 1,2 milliard d'euros estimés pour 2017).

### ➤ REPARTITION DU FPRIC DE 2014 A 2017

Récapitulatif ci-dessous pour information :

Année	Montant à répartir	Répartition		Modalités
		Communes	CCPF	
2014	507 671 €	228 451.95 €	279 219.05 €	Dérogation libre
2015	685 513 €	308 481.00 €	377 032.00 €	Dérogation libre
2016	842 625 €	379 181,25 €	463 443.75 €	Dérogation libre
2017	824 766 €	371 144,70 €	453 621,30 €	Dérogation libre

### MONTANT DU FPRIC 2018

Le montant du FPRIC notifié pour l'année 2018 s'élève à 832 241 € (824 766 € en 2017 soit une augmentation de 7 475 €).

Les services de la Préfecture ont transmis les éléments permettant de détailler la part pour chaque commune.

Lors du Conseil communautaire du 29 mars dernier, l'assemblée a voté une répartition du montant du FPRIC pour 65 % du produit en faveur de la Communauté de communes et 35 % en faveur des communes. Compte tenu du montant notifié pour l'année 2018, la répartition s'établira comme suit :

Répartition dite « libre »

Communes (35 %)	CC Pays de Falaise (65 %)
291 284,35 €	540 956,65 €

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de retenir, pour 2018, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :

- 65% du montant du FPRIC, soit 540 956,65 € au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
- 35% du montant du FPRIC, soit 291 284,35 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun.

➤ **PRECISE :**

- en pièce annexe à la délibération, le montant du fonds national de péréquation réparti entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes de l'ensemble intercommunal ;
  - que cette délibération sera notifiée aux communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## FINANCES - COUT ET REPARTITION DU COUT DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DROIT DES SOLS

Monsieur Goupil fait part que le service commun ADS est un service mis en place depuis juillet 2015 par la Communauté de communes et rendu gratuitement jusqu'à présent. Pour ce faire, la CdC prend appui sur le service existant à la Ville de Falaise et elle a par ailleurs procédé au recrutement de 2 agents (1,5 ETP). Le nombre d'agents s'élève ainsi à 2,1 ETP. Le coût de ce service au 31/12/2017 est de 77 865,55 €.

La loi prévoit néanmoins, en application de l'article D 5211-16 du CGCT que ce service commun a un coût et doit être facturé aux bénéficiaires selon un coût à déterminer.

Lors de la proposition du budget 2018, il a été retenu la facturation de ce service auprès des communes pouvant être concernées, à hauteur du coût du service, soit 80 000 €.

La proposition de répartition du coût de ce service, telle que proposée par la commission Equipement est la suivante :

- Les actes : 70 %
- La population : 30 %

Quant au coût des actes, celui-ci est pondéré en fonction du temps passé.

L'annexe présentée aux conseillers explicite les modalités de calcul et le calcul a été opéré en prenant en compte le nombre et le type d'actes instruits en 2017. Ainsi, la facturation est effectuée au réel (nombre d'actes instruits pour chaque commune).

A l'interrogation de Monsieur Livic sur les RNU, Monsieur Goupil répond que ces actes peuvent être instruits par la Communauté de communes à la demande des communes.

Monsieur Blais relève que les chiffres de sa commune ne sont pas bons car 3 permis sont comptabilisés alors que seulement 2 ont été délivrés. Il est répondu que l'un des 2 permis a été modifié et a nécessité de ce fait une nouvelle étude du service instructeur.

Monsieur Leteurtre salue le travail effectué entre la commission Equipement et celle des Finances afin de trouver le calcul le plus juste possible. De plus, il relève que malgré la prise de deux nouvelles compétences, la collectivité a vu diminuer la DGF bonifiée de 60 000 €.

Enfin, Monsieur Leteurtre indique qu'Hugues Perrin, l'Administrateur Général des Finances Publiques, a annoncé que la Communauté de communes était sortie du réseau d'alerte de la Préfecture.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **FIXE** ainsi qu'il suit le coût du service commun « instruction droit des sols » selon la répartition suivante :
- La population : 30 %

- Les actes : 70 % selon la pondération suivante
  - PC : 1
  - Cua : 0,2
  - Cub : 0,4
  - PA : 1,2
  - DP : 0,8

- **DECIDE** que le coût s'applique à compter de l'exercice 2018 ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

### FINANCES - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ATELIERS RELAIS

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La M14 rend obligatoire les amortissements des immobilisations uniquement dans les communes ou les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 1 abstention,*

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement par bien pour le budget Ateliers-Relais ainsi qu'il suit :

<i>Pour les biens inscrits dans les maquettes budgétaires M14</i>	
Types d'immobilisations	durée
Immobilisations corporelles	d'amortissement
Bâtiment atelier-relais	30
Bâtiment industriels	100

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à toutes les opérations comptables nécessaires et à notifier cette délibération au Trésor Public.

### FINANCES - BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°1

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 suivante relative au budget GEMAPI

#### Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
6281	831	Concours divers	-41 932.77 €
657358	831	Subventions de fonctionnement versées	41 932.77 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0 €</b>

### FINANCES - BUDGET ATELIERS-RELAIS 2018 - CESSION TARTEFRAIS – COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Monsieur Dewaële rappelle que la délibération du 16 novembre 2017 précisait dans le délibéré que la Communauté de communes du Pays de Falaise cédait à la société Tartefrais S.A.S des travaux pour les deux ateliers relais sur la parcelle cadastrée section BS n°2 pour un montant global de 1 836 353 € HT.

La notion de protocole de loyers impayés inclus nécessite d'être précisée pour une prise en charge des écritures par le comptable public de la Trésorerie de Falaise. En effet, la remise sur les loyers pour apurer le compte 024 amène à une écriture comptable en deux temps prévue au budget ateliers relais 2018 :

- chapitre 67 dépenses de 299 040 € pour solder une partie de la recette inscrite au compte 024 et correspondant à la remise sur loyers
- le solde du chapitre 024 avec un titre de recette pour 1 537 313 €.

La délibération du 16/11/2017 dans son délibéré ne présentait que l'écriture de recette dans sa globalité.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la remise des loyers dans le cadre du bail qui avait été conclu entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et la société Tartefrais à hauteur de 299 040 € par une écriture au chapitre 67, dépense inscrite au budget primitif 2018 Ateliers-Relais.

### **FINANCES - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT**

Suite à la cession de travaux à la société TARTEFRAIS SAS, il convient de rembourser l'emprunt correspondant aux investissements qui avaient été réalisés. Après interrogation auprès de la SFIL, l'organisme prêteur, un remboursement anticipé pourrait être envisagé au 01/09/2018 selon les conditions en vigueur dans le contrat de prêt numéro MIN 260450EUR/0276609 émis le 23/06/2008 dont une proposition de passage à taux fixe avait été signée le 03/03/2016.

Proposition de la SFIL :

- remboursement anticipé au 01/09/2018 du capital restant dû d'un montant de 1 138 652,75 € moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé estimée à 25 780,30 € ;

Les membres de la commission des Finances réunie le 25 mai 2018 ont demandé qu'un courrier soit adressé à la SFIL pour réviser le montant de l'indemnité à la baisse.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de rembourser le prêt indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans les conditions prévues au contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile permettant le remboursement de cet emprunt ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Ateliers-Relais de l'exercice 2018.

### **FINANCES - BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS – DECISION MODIFICATIVE 1**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ATELIERS-RELAIS

**Section de fonctionnement : dépenses**

Article	Fonction	Désignation	Montant
6688	90	Autres charges financières	27 000.00 €
615221	90	Entretien de bâtiments publics	- 27 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

### **FINANCES - BUDGET FOYER JEUNES TRAVAILLEURS 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget FOYER JEUNES TRAVAILLEURS.

**Section d'investissement : dépenses**

Article	Fonction	Désignation	Montant
2111	72	Terrains nus	+ 1.00
2313	72	Constructions	- 1.00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0.00</b>

### **FINANCES- COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET SPANC**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte** le compte de gestion du budget Spanc du Receveur Communautaire pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice.

### **AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL MUSIQUE EN PAYS DE FALAISE – TARIFS COMPLEMENTAIRES**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE** les tarifs complémentaires suivants concernant le Festival Musique en Pays de Falaise :
- La gratuité du stage pour les stagiaires venant en renfort musical lors des concerts pour l'encadrement des stagiaires ;
  - La fixation à prix coûtants de la vente de boissons, biscuits, en-cas et confiseries achetés par les organisateurs et vendus aux stagiaires.

### **PROMOTION DU TERRITOIRE - NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur Dewaële indique que la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 introduit de nouvelles dispositions qui seront mises en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Modification du barème de la taxe de séjour
- Obligation pour les plateformes en ligne faisant office d'intermédiaires de paiement (type Airbnb) de collecter et verser directement à la collectivité le produit de la taxe de séjour selon les modalités définies par celle-ci.

Ces nouveautés nécessitent une nouvelle délibération des collectivités avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

➤ **MODIFICATION DU BAREME**

La principale mesure consiste en la disparition des équivalences (logements labellisés en épis, clés rattachées aux tarifs des logements classés en étoiles) et l'application d'un taux applicable au prix de la nuitée par personne. Ce taux, voté par la collectivité, doit être compris entre 1 et 5 %.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tous les logements non-classés (hors campings) devront déterminer, pour chaque séjour, le tarif de la taxe de séjour (TS) de la façon ci-dessous.

Exemple :

4 personnes dont 2 mineurs (exonérés) séjournent dans un meublé non-classé pendant 3 nuits pour 300 € HT soit un prix moyen par nuitée de 100 € HT.

Le coût moyen de la nuitée par personne est donc de 25 € HT (100 / 4).

Selon le taux adopté le montant de TS à collecter sera le suivant.

	1%	2%	3%	4%	5%
Par personne (% x 25 €)	0,25 €	0,50 €	0,75 €	1 €	1,25 €
Total / nuitée (pour 2 assujettis)	0,50 €	1 €	1,50 €	2 €	2,50 €
Total pour 3 nuitées	1,50 €	3 €	4,50 €	6 €	7,50 €
Simulation au tarif CDC 2018 <u>non classé</u> pour 3 nuitées			2,40 €		
Simulation au tarif CDC 2018 <u>3 épis</u> pour 3 nuitées			4,50 €		
Simulation au tarif CDC 2018 <u>4 épis</u> pour 3 nuitées			6,90 €		

### ➤ IMPACT SUR LES RECETTES

Il est très difficile à évaluer considérant qu'il résulte du croisement entre la fréquentation des logements, le nombre de personnes assujetties/exonérées et un prix moyen de la nuitée insaisissable car extrêmement variable selon les logements, les saisons et les politiques commerciales des hébergeurs.

On peut toutefois estimer que le glissement des logements labellisés (qui représentent l'écrasante majorité des logements considérés comme classés par équivalence) dans la catégorie des non-classés engendrera une perte mécanique de recettes (cf. exemple ci-dessus). Selon les cas de figure et les tests de simulation, la diminution pourrait atteindre plus de 50 % par séjour sur les hébergements les plus qualifiés mais cette estimation reste très hypothétique.

Il est à noter que tous les territoires ayant instauré la TS sont concernés et que la baisse attendue des recettes crée de fortes inquiétudes pour des collectivités où le produit de la TS représente un enjeu majeur (plus de 600 000 € pour Bayeux Intercom en 2017 contre 20 000 € pour le Pays de Falaise).

Le choix des élus de la commission Promotion du territoire a été de valider un taux moyen de 3 % en attendant de prendre la mesure de l'impact de ces nouvelles dispositions sur les recettes de 2019 et envisager un réajustement. Il faut également noter que le dispositif pourrait faire l'objet d'ajustements par les services de l'Etat après sa mise en application, en fonction des retours des territoires.

Une autre conséquence de la réforme est le glissement des aires de camping-cars dans la catégorie des campings 3 \* et plus. Selon les tarifs actuels cette modification induirait une augmentation de 0,10 € (0,50 € au lieu de 0,40 €).

Les élus de la commission Promotion du territoire souhaitent maintenir ce tarif.

## ➤ COLLECTE ET VERSEMENT PAR LES PLATEFORMES EN LIGNE

La nouvelle délibération doit intégrer les périodes de perception et de versement pour les plateformes en ligne. Il a été choisi par la commission Promotion du territoire de les calquer sur les périodes actuelles à savoir :

- perception : à l'année
- versement : au trimestre

Monsieur Guillemot trouve que les 3 % sont excessifs par rapport aux établissements classés 2 ou 3 étoiles.

Madame Guibout indique que les mineurs sont dégrévés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND** acte des nouvelles dispositions entrant en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 concernant la taxe de séjour et notamment la modification du barème tarifaire et la nécessité de définir un taux fixe pour les établissements non-classés ou en attente de classement (hors campings) ;
- **DECIDE** de maintenir la perception de la taxe de séjour au réel, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus, sur l'ensemble des natures d'hébergements ;
- **FIXE** les nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément au tableau suivant :

Type et catégorie de l'hébergement	Tarifs 2019
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5	0,45 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %

- **ADOpte** le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 0 € (zéro euros) ;
- **S'ENGAGE**
  - à informer les hébergeurs dans les plus brefs délais ;
  - à informer les services préfectoraux et la Direction Générale des Finances Publiques
  - à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.
- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les dates de perception et de versement de la taxe de séjour :
  - perception : à l'année
  - versement : au trimestre.

Dans le cadre de l'application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil communautaire doit se prononcer sur un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de l'année précédente (2017).

Cf document sur le site internet de la Communauté de communes.

Monsieur Guillemot pense qu'il faut informer davantage les habitants sur le fait que le tri qu'ils font contribue à faire baisser la taxe des Ordures Ménagères.

Monsieur Turban répond que la communication est faite régulièrement dans les journaux mais que malgré cela, il reste beaucoup trop de déchets valorisables dans les déchets ménagers.

Monsieur Guillemot relève également que le nouveau prestataire qui collecte les déchets ménagers passe tardivement et oublie certains endroits, ce qui n'est pas joli pour un village fleuri.

Monsieur Turban répond que la Communauté de communes n'est pas satisfaite de la prestation de la société Veolia. Alors que lors de l'appel d'offres, l'offre de Véolia et notamment son mémoire était la meilleure, la réalité s'avère différente. Une rencontre a déjà eu lieu, une autre est déjà programmée car il y a beaucoup de réclamations. Il précise que les chauffeurs ne connaissent pas le territoire mais consent que cette période d'adaptation doit être maintenant terminée.

Madame Guibout relève que pour Pont d'OUILLY, le ramassage a lieu l'après midi et que les ripeurs doivent transporter les containers à travers les voitures. Elle précise que les containers sont malmenés et souhaiterait un ramassage plus tôt pour ne pas entacher l'image de la commune touristique et éviter ainsi les odeurs.

Monsieur Benoit aborde l'heure de passage du camion à Potigny qui dans certains quartiers est vers 23 heures. Il relève que la tranquillité des habitants ne peut être assurée ni d'ailleurs la sécurité des ripeurs étant donné qu'il n'y a pas d'éclairage public après 23 heures. Monsieur Bonne confirme ces propos car il en va de même pour la commune de Villers-Canivet.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

## ENVIRONNEMENT - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DES BACS OMR D'OCCASION

Monsieur Turban fait part que l'actuel marché de « Location et maintenance de bacs individuels et collectifs d'occasion pour la collecte des Ordures Ménagères », passé avec la société Plastic-Omnium, s'achevant au 31 décembre 2018, il convient de lancer une nouvelle consultation pour qu'un prestataire puisse être désigné au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, toutes les communes ont été interrogées, en 2017, pour savoir si elles étaient intéressées ou non par une telle prestation. Or, aucune nouvelle commune (en dehors des 8 communes déjà équipées) n'a émis le souhait d'une conteneurisation sur son territoire. En effet, l'argument du coût supplémentaire d'une telle prestation, que l'utilisateur devra supporter, a souvent été mis en avant. En outre, les élus communautaires n'ayant pas décidé d'instaurer, pour le moment, une redevance incitative sur le territoire communautaire, il ne convient pas non plus d'étendre la conteneurisation individuelle en bacs pucés à tout le territoire communautaire.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour le choix d'un prestataire concernant la location et la maintenance de bacs individuels et collectifs d'occasion pour

la collecte des ordures ménagères résiduelles dans les communes de Courcy, Falaise, Jort, Louvagny, Perrières, Pont-d'OUILLY, Vendeuvre et Vicques et dont la prestation est estimée à 302 000 € HT pour 4 ans ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché correspondant, ainsi que tout document utile relatif à celui-ci, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets des exercices concernés.

## ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – DEMARCHE COLLECTIVE CIT'ERGIE ET SOBRIETE EN PARTENARIAT AVEC L'ADEME

Monsieur Heurtin rappelle que la Communauté de communes du Pays de Falaise a lancé l'élaboration de son plan-climat air énergie territorial (PCAET) en début d'année (obligation législative pour les EPCI de plus de 20 000 habitants).

Suite à un appel à candidature, le Pays de Falaise a eu la chance d'être retenu par l'ADEME parmi les 10 EPCI pour l'opération collective Cit'ergie avec mise en avant des actions sobriété. L'objectif est d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre concrète de son plan climat air énergie territorial et notamment dans la réduction de ses consommations d'énergies (axe sobriété).

L'ADEME NORMANDIE en lien avec ses partenaires (Région, DREAL, DDTM) a en effet défini une politique d'accompagnement des EPCI qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique.

Pour cela, 2 principaux accompagnements sont proposés par l'ADEME :

- 1- Soutien financier (70 %) au recrutement d'un conseiller Cit'ergie pour assister individuellement la collectivité dans la définition de ses enjeux énergie - climat, la mise en place de son programme d'actions Air-Energie-Climat et le suivi pendant 3 ans de la mise en œuvre.
- 2- Animation collective et mise en réseau des collectivités engagées sur les actions sobriété visant à élaborer de manière collective un programme d'actions et à accompagner et suivre collectivement l'avancement de la mise en œuvre de ce programme.

**Concernant la démarche collective Sobriété, son but est de :**

- Faciliter l'action de la collectivité en proposant des outils et des moyens d'accompagnement,
- Développer dans la collectivité un volet d'actions « sobriété », qui permet aussi par la maîtrise ou la suppression d'un besoin (surface du patrimoine, amplitude de l'éclairage, ...) de diminuer les coûts de fonctionnement.
- Mettre en réseau les collectivités Normandes, favoriser les échanges et la mise en œuvre d'actions collectives sur la sobriété.

**Concernant Cit'ergie, il s'agit d'un outil opérationnel d'amélioration continue sur la base des compétences propres de la Collectivité dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO<sub>2</sub> associées et la qualité de l'air :**

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à environ 30 000 €, est réparti comme suit :

- prise en charge à hauteur de 70 % par l'ADEME Normandie, soit environ 21 000 € ;

- pour les 30 % restants, soit environ 9 000 €, la Communauté de communes va solliciter une aide dans le cadre des fonds européens LEADER.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le lancement de la démarche Cit'ergie et la participation à l'opération collective Sobriété ;
- **DESIGNE**
  - comme élu référent M. Jean-Yves Heurtin ;
  - comme agent référent M. Cédric Delaunay ;
  - le comité de suivi PCAET (déjà constitué), comme groupe de pilotage air – énergie – climat intégrant la sobriété chargé de proposer les orientations stratégiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - solliciter la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME et la subvention LEADER (fonds européens) ;
  - signer tout document utile relatif à ce dossier.

## **VŒU – FINANCEMENT DES CFA**

Monsieur Leteurtre propose au Conseil communautaire d'adopter un vœu refusant le projet de loi visant à transférer des Régions à l'Etat et aux branches professionnelles la gestion de la compétence apprentissage et la fixation de son coût au contrat. Ce projet balaye l'ensemble du travail de proximité réalisé et plus de 40 CFA sont menacés de disparation.

Il rappelle que la Normandie étant en pointe sur le sujet de l'apprentissage mais que la recentralisation est très mal venue.

Madame Josseume pense qu'il s'agit d'un sabotage du travail des Régions mis en place pour les jeunes avec les entreprises.

Le vœu proposé est le suivant :

« Le Gouvernement a annoncé le 9 février 2018 un bouleversement complet du financement de l'apprentissage en France. Le projet de loi en cours de débat au parlement prévoit notamment de transférer des Régions à l'Etat et aux branches professionnelles la gestion de cette compétence et la fixation de son coût au contrat.

Cette recentralisation-privatisation de cette importante politique publique à destination des jeunes occulte le travail de proximité mené sur les territoires en lien avec le besoin des entreprises :

- En liant le financement de l'apprentissage au nombre de contrats d'apprentissage, les CFA les plus petits s'en trouveront fortement impactés ;
- Les Régions verront leurs moyens passer de 1,6 milliards d'euros à 250 millions d'euros et ne seront quasiment plus en mesure d'intervenir ;

Ainsi, plus de 40 CFA sont menacés de disparition en Normandie et les autres seront plus exposés à la conjoncture économique !

Aussi, le conseil communautaire ne peut se résoudre à la disparition sur des pans entiers de notre territoire de sections d'apprentissage qui préparent nos jeunes à des diplômes de qualité et à des emplois de proximité. Le Conseil demande aux parlementaires normands d'intervenir et d'amender le projet de loi, et notamment de prévoir que les Régions continuent à disposer des moyens nécessaires au soutien des CFA des territoires.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires de notre territoire. »

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 initialement fixé est annulé.
- ✓ Fibre : Madame Courtois informe les élus que d'ici 2022, la fibre sera présente sur l'ensemble du Département. Ce dernier mettra à disposition des collectivités un assistant à Maître d'ouvrage pour favoriser l'arrivée de la fibre au sein des établissements publics, et plus particulièrement sur les établissements scolaires. Le but serait de créer un groupement de commandes pour les communes intéressées ; Madame Courtois reviendra vers les élus lorsqu'elle aura plus d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 20 h 45.

Le Président,

Claude LETEURTRE



## DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Fédération ADMR du Calvados - Mars 2018

1

### DISPOSITIFS DE PREVENTION

#### ❖ 3 dispositifs – 4 fonctions

*Le pôle Prévention est constitué des dispositifs et des métiers suivants:*

- **MONALISA:** *MO*obilisation *N*ationale contre *L'*Isolement des Agés  
Deux animatrices territoriales **MONALISA**
- **DOEPPA:** *D*ispositif *O*opérationnel d'*E*valuation et de *P*révention  
de la *P*erte d'*A*utonomie  
Deux facilitatrices de Parcours de la personne âgée  
Deux ergothérapeutes
- **PAERPA:** *P*ersonnes *A*gées *E*n *R*isque de *P*erte d'*A*utonomie sur le  
territoire du *B*essin *P*ré-*b*ocage  
Une chargée de mission *P*révention

2

## DISPOSITIFS DE PREVENTION

### ❖ Dispositif Opérationnel MONALISA

**2 Animatrices territoriales MONALISA**

**Florence POMMAY  
Gervaise PERNIER**

Ce dispositif a pour objectif :

- D'accompagner la Coopération dans la structuration et l'organisation de la démarche MONALISA
- De mettre en place la démarche sur l'ensemble du territoire
- D'agir concrètement sur la prévention de l'isolement.

3

## DISPOSITIFS DE PREVENTION

### ❖ Dispositif Opérationnel MONALISA

Les missions des animatrices territoriales MONALISA sont les suivantes :

- Constituer, former et animer des équipes citoyennes MONALISA
- Mettre en place des actions individuelles de rupture de l'isolement
- Faciliter l'accès aux actions collectives de rupture de l'isolement déjà existantes
- Concevoir et monter des projets/actions collectives en lien avec les besoins identifiés sur un territoire donné
- Communiquer auprès du grand public sur la thématique de l'isolement relationnel et promouvoir les actions menées
- Rechercher des partenariats au niveau départemental et local
- Encourager le développement de solidarités.

4

## DISPOSITIFS DE PREVENTION

### ❖ Dispositif Opérationnel d'Evaluation et de Prévention de la Perte d'Autonomie

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Repérer des personnes en risque de rupture de parcours et orienter vers des actions/partenaires/dispositifs adaptés
- Faciliter un retour au domicile en sécurité suite à une hospitalisation, éviter les risques de chute et ré-hospitalisation
- Améliorer l'accès au droit relatif aux aides techniques, accompagner les personnes âgées et l'entourage à leur usage
- Promouvoir le recours aux aides techniques et l'adaptation du logement
- Monter en compétences les SAD dans le repérage des fragilités, l'accompagnement et la maîtrise des aides techniques

5

## DISPOSITIFS DE PREVENTION

### ❖ Dispositif Opérationnel d'Evaluation et de Prévention de la Perte d'Autonomie

**Deux Facilitatrices de parcours**

**Carine VIVIEN**

**Magali LELIEVRE**

Qui ont pour mission de:

- Repérer les situations de fragilités via les SAAD ADMR et réseaux partenaires
- la formation d'aides à domicile et de bénévoles sur la détection des fragilités
- le traitement des remontées des situations préoccupantes par la mise en place d'une fiche repérage.
- Evaluer de façon approfondie la situation avec mobilisation des acteurs concernés (professionnels et entourage)
- Préconiser la mise en place ou l'adaptation des aides humaines, orientation vers les professionnels ou autres dispositifs (MAIA, CLIC, Monalisa) + inviter à participer à des actions collectives de prévention

6

## DISPOSITIFS DE PREVENTION

### ❖ Dispositif Opérationnel d'Evaluation et de Prévention de la Perte d'Autonomie

Deux ergothérapeutes

Soizic VANACKER

François COULOMBIER

- Faciliter l'accès au droit en matière d'aides techniques (dont télé-alarme) :
- Aider au montage des dossiers de demandes de financement + accompagnement dans la mise en place des solutions + aide à la prise en main.
- Organiser et animer des actions collectives de sensibilisation aux aides techniques, à l'adaptation du logement et à la prévention des chutes (en concertation avec les CLIC et autres partenaires).

7

## DISPOSITIFS DE PREVENTION

### ❖ Dispositif Opérationnel d'Evaluation et de Prévention de la Perte d'Autonomie

Les facilitatrices et les ergothérapeutes auront pour missions communes:

- l'aide concrète à la mise en place d'un retour réussi au domicile après hospitalisation pour éviter les sorties échec :
- l'anticipation du retour à domicile avec les établissements/ aide à la mise en place des aides techniques et des autres dispositifs nécessaires au maintien à domicile et favorisant la récupération.

**Cette plateforme d'expertises complète les dispositifs existants (CLIC, MAIA, RCP...), elle doit intervenir au plus tôt grâce au repérage et intervenir rapidement en cas d'urgence, en soutien aux services existants et aux familles.**

**!! Elle doit intervenir avant la gestion de cas MAIA**

8

## DISPOSITIFS DE PREVENTION

### ❖ Dispositif Prévention PAERPA

**Une Chargée de mission Prévention PAERPA**      **Marie LE FOURNIS**

Dispositif applicable sur le territoire expérimental PAERPA Bessin Pré-bocage.

La chargée de mission :

- est l'interlocuteur dédié entre les SAAD ADMR du territoire et la PTA (Plateforme Territoriale d'Appui PAERPA)
- propose aux associations du réseau une évaluation globale des situations présentant des risques de fragilité
- propose des évaluations « systématiques » en sortie d'hospitalisation dans l'objectif d'éviter les ré-hospitalisations.

Lorsqu'elle est sollicitée, elle assure une gestion en interne de la problématique (en lien avec l'association) ou saisit la PTA (problématique sanitaire).

9

## DISPOSITIFS DE PREVENTION

### ❖ COMMENT NOUS SOLLICITER?

Afin de faciliter l'accès au service, que ce soit en interne ou via les partenaires, un numéro de téléphone unique et d'une adresse mail dédiée ont été créés.

**Téléphone**      **02.31.46.14.92.**

**Mail**              [prevention@fedc14.admr.org](mailto:prevention@fedc14.admr.org)

10

